

Convention de mise à disposition de l'exposition **Mémoires en héritage**

Présentation de l'exposition : Après avoir recueilli pendant plus de 20 ans les témoignages des déportés mayennais, la délégation mayennaise de l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation puis l'Association pour le Mémorial de la Déportation se sont consacrées à la rencontre des descendants. Cette exposition photographique porte un regard croisé sur la mémoire et la déportation. Deux époques différentes, deux ou trois générations réunies sur un même cliché. Ces photographies illustrent la vie, la famille mais également le traumatisme qu'engendre l'histoire familiale scellée par de lourds silences. Des témoignages poignants d'enfants, de petits-enfants et d'arrière-petits-enfants de déportés sont également présentés.

L'emprunteur

Nom :

Adresse :

Lieu d'exposition :

Contact :

Ci-après dénommée « **l'emprunteur** » d'une part,

Et

Le propriétaire

Association pour le Mémorial de la Déportation
La Vigie – Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée « **AMD** », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Mémoires en héritage*

Auteur : AMD (La Vigie – Mémorial des Déportés de la Mayenne)



Nombre d'éléments : 19 panneaux PVC (à visser sur plaques de bois, OSB non fournies ou à attacher sur grilles)

Valeur d'assurance : 950 €

Dimensions : 19 panneaux 67 cm x 200 cm,

Support et conditionnement : Panneaux emballés dans papier bulle

Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) :

☒ Oui ☐ Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition et Caution

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur reconnaît souscrire une assurance « de clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition pendant toute la durée du prêt.

Une copie du certificat d'assurance doit être adressée au prêteur dans les meilleurs délais.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition

L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du au

La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition

Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Mémoires en héritage* est de €.

(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 50 € ; 2 semaines = 60 € ; 3 semaines = 70 € ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 55 € ; 2 semaines = 65 € ; 3 semaines = 75 €).

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'AMD :

memorial.deportes53@gmail.com, Mme Monnier-Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition

Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Utilisation :

L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.

Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition

Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Mémoires en héritage* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.

Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités

L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication

L'exposition *Mémoires en héritage* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD-la Vigie-Mémorial des Déportés sur ses supports de communication, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur
(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le/la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	Etat jour de remise	Etat jour de retour
Panneau d'introduction		
1- Un ascendant décédé en déportation ou des suites de la déportation (1, famille Cosnet)		
2- Un ascendant décédé en déportation ou des suites de la déportation (2, famille Cosnet) + petit volet		
3- Un ascendant décédé en déportation ou des suites de la déportation (3, famille Coupard)		
4- Un parent affaibli ou souffrant à la suite de la déportation		
5- Un parent déporté survivant des camps		
6- Une enfance plus ou moins marquée par la déportation		
7- Prise de conscience de la déportation par les descendants		
8- Le long silence du parent déporté		
9- Découverte indirecte de la déportation		
10- Une famille de déportés		
11- Les regrets des enfants		
12- Le poids de la déportation sur les enfants de déportés (1)		
13- Le poids de la déportation sur les enfants de déportés (2)		
14- L'influence du parent déporté et les valeurs partagées		
15- Les descendants : des passeurs de mémoire		
16- L'héritage et la fierté		
17- L'héritage et la transmission		

En date du :

Signature AMD

Signature Emprunteur

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour : La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE